

ORDONNANCE DE POLICE

OBLIGATION POUR TOUT VELO D'ETRE MUNI D'UN DISPOSITIF D'AVERTISSEUR SONORE SUR LE RAVEL

Le Collège communal,

- Attendu que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de rendre obligatoire un signal d'avertissement sonore sur tout vélo fréquentant le RAVEL et ce, afin d'éviter tout accident avec des piétons ou des chevaux ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

- Article 1. A partir du 1^{er} mars 2021, tout vélo circulant sur le RAVEL ou Pré-RAVEL du territoire de la Commune de Stavelot doit être muni d'un dispositif d'avertisseur sonore de type sonnette ou autre.
- Article 2. Les cyclistes doivent obligatoirement actionner leur avertisseur sonore lorsqu'ils approchent de piétons qui ne peuvent les apercevoir.
- Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, pour disposition.

Stavelot, le 8 mars 2021

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.